



CONVENTION DE SCOLARISATION

Valable pour la durée de scolarité dans l'établissement

ENTRE : L'établissement scolaire Notre Dame des Victoires, établissement privé d'enseignement catholique sous contrat d'association avec l'état, représenté par son chef d'établissement, Monsieur Bourion Mickaël d'une part, **et**

Monsieur : (Personne investie de l'autorité parentale) Demeurant :	Madame : (Personne investie de l'autorité parentale) Demeurant :
--	--

Représentant(s) légal(aux), de(s) l'enfant(s) :

Nom : Prénom :

Désignés ci-dessous « le(s) parent(s) », d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, est une association de type loi 1901, à but non lucratif et qui fonctionne essentiellement grâce à deux sources de financement (articles L442-5 et R442-48 du Code de l'éducation):

- La contribution financière des parents, qui sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - la construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - l'enseignement religieux (animation pastorale),
 - des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement,
 - l'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière des collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public obligatoire servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge de :
 - La commune pour l'école maternelle et élémentaire,
 - Le conseil départemental et l'Etat pour le collège,
 - Le conseil régional et l'Etat pour le lycée.

Les activités périscolaires facultatives (cantine, garderie et études surveillées, internat, etc.) sont à la charge des parents.

En cas de première inscription, une rencontre entre l'établissement, les parents et l'élève a eu lieu préalablement à la signature de cette convention.

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant désigné ci-dessus sera scolarisé par le parent au sein de l'Institution catholique Notre Dame des Victoires que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement Notre Dame des Victoires s'engage à scolariser l'enfant susnommé. L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 – Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant en accord avec la décision d'orientation du chef d'établissement ou de la commission d'appel pour les classes de fin de cycle.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du **projet éducatif** (consultable à l'adresse <https://www.ndv03.com/ensemble-scolaire>), de la **convention financière** et du **règlement intérieur** de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la convention financière et à régler par chèque ou par prélèvement automatique. **Sauf accord du chef d'établissement, la réinscription ne pourra avoir lieu si les parents ne sont pas à jour de leurs règlements.** De même, l'inscription aux différentes sorties scolaires est conditionnée à la tenue à jour des règlements.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et les adhésions volontaires aux associations tiers dont le détail et les modalités de paiement figurent dans la convention financière. Les parents sont informés de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à respecter l'évolution des tarifs indiqués lors de l'inscription ou de la réinscription sauf variation de TVA qui impacterait le coût de certains services (restauration notamment).

Article 5 – Assurances

L'enfant doit être assuré en responsabilité civile et en individuelle accident pour ses activités scolaires.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le délai de 2 semaines après la rentrée.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève pourra faire l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire à l'encontre de l'élève ou non-respect des engagements contractuels par le(s) parent(s), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Pour tout départ anticipé, le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles + prestations périscolaires) sera dû au prorata temporis pour la période écoulée.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, attitude contraire au projet éducatif ou au règlement intérieur de l'établissement...).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles feront l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. En cas d'opposition, le(s) parent(s) devra(ont) fournir 1 photo d'identité papier. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Le	Signature du chef d'établissement
Signature du Père :	Signature de la Mère: